



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Ouest
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Aménagement Urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Parempuyre – rue de Macau - concertation règlementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-367 du 30 juin 2023 portant sur l'ouverture d'une concertation portant sur la création d'un itinéraire cyclable et la requalification de la rue de Macau à Parempuyre,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération 2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président,

Considérant que la délibération n°2023-367 du 30 juin 2023 n'ayant pas précisé la date d'ouverture de cette concertation, il revient au Président de la fixer,

Considérant que le Président peut également préciser les modalités de la concertation,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 DATE D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

L'ouverture de la concertation relative au projet de requalification de la rue de Macau située à Parempuyre est fixée au 1er septembre 2023

Article 2 INFORMATION DU PUBLIC

Le public sera informé de cette date et des modalités de la concertation par un avis publié dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Parempuyre, au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Article 3 RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

Le recueil des avis du public se fera selon les modalités prévues par la délibération n°2023-367 du 30 juin 2023. Les jours et lieux précis en seront indiqués sur le site

de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole, au Pôle Territorial Ouest et en mairie de Parempuyre.

Article 4 DATE DE CLOTURE DE LA CONCERTATION

La clôture de la concertation relative au projet de requalification de la rue de Macau située à Parempuyre sera annoncée par voie de presse.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 7 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 8 août 2023

Pour Le Président *et par délégation C. Bost*

Alain Anziani

